



Compte rendu du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 22 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : Mme LE DUVEHAT, Mme DUPERRET, M. JOFES, M. LOGET, M. GUEHO, Mme JOZAN, Mme OLLIVIER, M. LOEZIC, M. LE DUVEHAT, M. KERMORVANT M. PRUVOST, Mme COTTIN, Mme NOEL-CHATAIN, Mme LE BONNEC Mme LUCAS, Mme LE LAN

Absents excusés et procurations :

M. DUBOIS (procuration à M. PRUVOST)
Mme MARIE (procuration à Mme DUPERRET)
M. LAPEYRERE (procuration à Mme JOZAN)

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

Date de convocation : 16 Janvier 2020

Date d'affichage : 29 Janvier 2020

Mme COTTIN est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17/12/2019 à la majorité (1 abstention - Mme JOZAN)

M. JOZAN souligne que le compte rendu du 17 décembre ne comprend pas l'ensemble des informations échangées en séance.

INFORMATIONS

Rapporteur : Mme le Maire

1° Station météo à Saint-Pierre Quiberon

Mme le Maire informe l'assemblée des relances formulées par Météo France pour l'installation d'une station météo sur le territoire communal. Bien que la délibération n°2014_038 en date du 9 avril 2014 donne délégation à Mme le Maire pour « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » (une délibération n'est donc pas nécessaire), elle souhaite récolter les opinions des conseillers.

Mme le Maire rappelle qu'en 2019, la commune de Saint-Pierre Quiberon a proposé à Météo France un terrain près du stade, route de Kervihan. Une convention a même été signée, mais le Conservatoire du Littoral est intervenu car le site était trop proche d'une zone naturelle. Par la suite, le Conservatoire a proposé à Météo France deux terrains communaux pour lesquels il ne s'opposerait pas à l'implantation d'une station météo : L'un près de Kervihan, l'autre à l'isthme de Penthièvre. Ce dernier a la faveur de Météo France car facile d'accès et bien dégagé (et donc plus adapté).

Elle précise ensuite que le site sur lequel s'implantera la station météo sera **entièrement financé et maintenu par Météo France**. Ils recherchent un terrain d'environ 100 m² (10x10). Les terrains communaux ont la préférence de Météo France, ne serait-ce que pour la pérennité de l'installation. Le **loyer annuel serait de 500 EUROS**.

EXTRAIT DES DEBATS :

MME NOEL-CHATAIN QUALIFIE LA STATION METEO DE « MOCHE » ET INTERROGE SON IMPLANTATION A KERVIHAN

MME JOZAN SE DEMANDE SI LA DECISION QUANT A L'IMPLANTATION DE LA STATION A DEJA ETE PRISE VU QU'UNE CONVENTION EST PRESENTEE

MME LE MAIRE REPOND A LA NEGATIVE

MME COTTIN DEMANDE SI LA STATION S'IMPLANtera SUR UN TERRAIN COMMUNAL.

MME LE MAIRE REPOND POSITIVEMENT

MME COTTIN DEMANDE IL S'AGIRA D'UNE LOCATION ET SON MONTANT

MME DUPERRET PRECISE QUE LE MONTANT DE LA LOCATION EST DE 500 EUROS PAR AN

MME LE MAIRE PRECISE QUE CE PROJET POURRAIT ÊTRE INTERESSANT DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL, EN PARTICULIER SUR LA PREVENTION DES RISQUES

M. LOGET RAPPELLE L'ANTERIORITE DU PROJET DEJA VALIDE PAR LE CONSEIL. IL RAPPELLE QUE METEO FRANCE CHERCHE UNE SOLUTION POUR S'IMPLANTER SUR LA COMMUNE

MME JOZAN DEMANDE SI LA CONVENTION A DEJA ETE SIGNEE

MME LE MAIRE REPOND A LA NEGATIVE ET PRECISE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST DEJA PRONONCE FAVORABLEMENT A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

MME JOZAN REPREND LES ELEMENTS : LE PROJET A ETE ACTE MAIS LA CONVENTION N'A PAS ETE SIGNEE. RESTE DONC A DETERMINER LE LIEU D'IMPLANTATION DE LA STATION

MME COTTIN DEMANDE SI LA COMMUNE EST SOUMISE A UN DELAI DE REPONSE

MME LE MAIRE REPOND A LA NEGATIVE ET SOULIGNE QUE LES REPRESENTANTS DE METEO FRANCE PATIENTENT DEPUIS LONGTEMPS ET QU'ILS S'IMPATIENT

MME NOEL-CHATAIN AFFIRME QU'AUCUNE DES DEUX IMPLANTATIONS PRESENTEES NE LUI CONVIENT

MME LE MAIRE DEMANDE AUX MEMBRES DU CONSEIL S'ILS SOUHAITENT PRENDRE UN TEMPS POUR REFLECHIR AVANT DE SE PRONONCER

LES MEMBRES DU CONSEIL APPROUVENT

2°/ Consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise

Mme le Maire rappelle que la consultation a été lancée le 29 Novembre 2019, et qu'elle a pris fin le 17 Janvier 2020 à midi. La Commission d'Appel d'Offre s'est tenue le 21 Janvier 2020 à 11H.

Etaient présents : Mme le Maire et M. LOGET

Absents excusés : M. DUBOIS, Mme DUPERRET et M. LAPEYRERE

A l'issue de la CAO, aucune décision n'a pu être prise compte tenu du nombre d'absents. Elle propose donc d'organiser une réunion en Mairie à laquelle seront conviés les membres du Conseil afin de

discuter des offres présentées par les candidats. Par la suite, une délibération devra être prise par le Conseil afin de désigner le candidat retenu.

Les dates proposées sont les suivantes : Jeudi 23/01 à 17H ou Lundi 27/01 à 11H. A l'issue des échanges, **il est proposé de retenir la date du 27 janvier à 16H.**

3°/ Arche de Port Blanc

Mme le Maire annonce avoir pris un arrêté interdisant la fréquentation de la plage en dessous de l'arche de Port Blanc compte tenu du risque d'effondrement de la falaise.

4°/ Facturation ALSH/Cantine/Garderie

Mme le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu en Mairie des représentantes des écoles privée et publique, concernant la facturation ALSH/Cantine/Garderie. A l'issue de cette rencontre, elle informe l'assemblée avoir contacté la Trésorerie afin de connaître les modalités, pour les familles, de paiement de cette créance.

Elle fait par la suite lecture à l'assemblée de la réponse du Trésorier : « (...) vous pouvez dire aux familles qui auraient des difficultés pour s'acquitter de la dette en une seule fois qu'elles peuvent prendre contact avec la Trésorerie (M. JOURDAIN) par mél à l'adresse suivante : vincent.jourdain@dafip.finances.gouv.fr ou par téléphone au 02.97.24.41.91 pour **demande un délai de paiement sur 3 mois et pour les situations les plus problématiques sur 6 à 9 mois.** ».

Le Trésorier précise par ailleurs que la Trésorerie n'effectuera « **aucune poursuite dans les 3 mois à venir et au-delà uniquement vers les familles qui ne se seraient pas manifestées pour obtenir un délai de paiement.** »

EXTRAIT DES DEBATS :

MME COTTIN DEMANDE SI LE TRESORIER DONNE LES RAISONS DE CE RETARD

MME LE MAIRE REpond A LA NEGATIVE

AFFAIRES GENERALES - FONCIER

DEL2020_001 Cession de la parcelle AL 842 dite « Le Celtic »

Rapporteur : Monsieur Jean Yves LOGET

Les modifications apportées au présent bordereau suite aux remarques émises lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2019, sont indiquées en **rouge/gras**

La commune est propriétaire de la parcelle AL 842 dite « Le Celtic », située rue Curie et d'une surface de 3 407m².

a) **Sur la genèse du projet :**

Un appel à projet a été lancé le 2 Juin 2017 auprès de bailleurs sociaux et d'aménageurs, afin de réaliser un programme d'aménagement sur la parcelle AL 842, comprenant des logements sociaux et une structure d'accueil pour personnes âgées.

Après avoir initialement retenu la société Aiguillon Construction (constructeur et gestionnaire de logements sociaux), la commune n'est pas parvenue à atteindre l'objectif souhaité en termes de programme immobilier et de résultat financier. En effet au cours de la mise au point du projet, la société AIGUILLON, est revenue sur sa proposition initiale, et a demandé à la commune une participation financière conduisant :

- à l'annulation de la proposition de prix d'achat pour la parcelle et donc à une non recette pour la commune,
- ainsi qu'à une prise en charge par la commune de la gestion de la structure pour personnes âgées

Aussi, après échanges avec la société Aiguillon Construction le projet initial a été abandonné pour pouvoir être proposé à des promoteurs-aménageurs, et ce afin d'aboutir au projet souhaité.

b) Extension de l'appel à projet à d'autres promoteurs-aménageurs – groupement retenu et programme retenu :

En Novembre 2017, la commune a donc consulté plusieurs promoteurs-aménageurs sur un programme, comprenant notamment des objectifs en termes de coût de base d'entrée dans la résidence pour personnes âgées : En effet, afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir intégrer cette structure, **le coût de base a été fixé à 1 400 € par mois et par personne pour un T1 bis.**

Sur la base de ce tarif les personnes défavorisées pouvant bénéficier de l'APA (Aide aux Personnes Agées) et de l'APL (Aide au Logement), n'auront à contribuer qu'à hauteur de 850 € par mois environ. *(La copie de ces courriers a été présentée en réunion du 6 décembre 2019 à l'ensemble des municipaux ayant été invités).*

A l'issue de cette consultation, le groupement conjoint et solidaire ayant accepté de travailler et de répondre à l'enjeu de la politique de l'habitat de la commune (dont deux membres sont des acteurs locaux) et qui a été retenu, est le suivant :

- **FIDIM** (Financière Dudouit Immobilier), société existant depuis 21 ans, compétente en portage et réalisation d'opération immobilière ; sis 79 rue du VINCIN, 56000 VANNES, représentée par M. Jacky DUDOUIT.
SIREN : 414 787 358
SIRET : 414 787 358 000 79
M. DUDOUIT agit en qualité de Maître d'ouvrage délégué du groupement, copromoteur et porteur financier, représentant du groupement dit « FIDIM » dans la suite du document
- **AMC** (Atelier MAUFRA – COULON), Atelier d'Architecture ; sis 2 place MAUFRA, 56510 SAINT PIERRE QUIBERON, représenté par M. François MAUFRA, Maître d'œuvre du projet

- **CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION** ; sis 9 Impasse BORDEROUGRE, 31204 TOULOUSE
SIRET : 397 942 004 00 169
Représenté par M. Dominique KERBRAT
- **Groupe QUARTUS Club Séniors** ; sis 1 – 3 – 5 rue Paul CEZANNE, 75 008 PARIS
RCS n° 818 376 121 RCS Paris
Représenté par M. Dominique BIENVENU, co-promoteur et gestionnaire de la résidence SENIOR.

A l'issue de ces échanges, il a été convenu suivant l'engagement du groupement par le biais de son maître d'ouvrage délégué, que le programme sera composé :

- D'un parking semi-enterré, avec pour objectif une capacité de 114 places
- D'une résidence service séniors composée :
 - De 85 logements de 34 à 63 m², avec une répartition fixée à ce jour comme suit :
 - 16 T1 BIS
 - 44 T2
 - 12 T2G (T2 grand)
 - 13 T3 pour deux personnes
 - De services pour une surface utile de 450 m² à 550 m².
 - Aussi, pour améliorer les services au quotidien et créer un lien intergénérationnel, des locaux commerciaux et un service médical de première urgence dans un local dédié seraient également proposés afin de prévoir des solutions de proximité et améliorer l'offre sanitaire
- De 8 logements sociaux de type T3 (62,5 m²)
- De 9 logements locatifs loués en nu sur le marché libre, à des personnes souhaitant résider à l'année à Saint Pierre Quiberon (7 T3 et 2 T4)
- D'un cabinet médical de 180 m² d'une capacité d'accueil de 4 professionnels de santé

Ce programme devra être réalisé suivant les objectifs du PLU, avec une architecture en rapport avec les vieux villages de la commune de Saint Pierre, et devra constituer une prolongation du village de PRANER.

c) Sur le prix de la parcelle

Par délibération n° 2019_057 en date du 1er juillet 2019, mandat a été donné à Mme Le Maire afin de pouvoir envisager une cession de la parcelle bâtie avec un promoteur et d'en fixer le prix.

Une demande d'estimation au service des domaines a été faite le 31 août 2019, complétée par courriers en date du 3 octobre 2019, 8 octobre 2019 et 23 octobre 2019. L'assiette foncière du projet est composée de la parcelle **AL 842**, appartenant à la commune, pour une surface de 3 407 m², et d'une partie de la parcelle **AL 841 p** appartenant à la société ORANGE, pour une surface de 500 m².

Dans son estimation rendue le 21 novembre 2019, le service du Domaine estime l'ensemble à **567 000.00 EUROS** (avec une marge d'appréciation possible de +/- 15 %). Cette estimation n'intègre pas les coûts de déconstruction et de dépollution. Ces derniers peuvent s'appliquer sur cette valeur de départ afin de pouvoir finaliser le projet.

La parcelle AL 841 p nécessaire au projet, n'appartenant pas à la commune, sera cédée par Orange au promoteur FIDIM. Le coût de l'acquisition devra donc être déduit de l'estimation fournie par les domaines.

Au prorata de surface, la parcelle AL 842 est estimée par France Domaines au prix de **494 437,93 EUROS NET VENDEUR (+/-15 %)**. Il a été négocié avec le promoteur de porter ce prix à **494 437.93 EUROS + 7.5% (37 082.84 €)**, soit un total de **531 520.77 EUROS**.

La commune remboursera les factures présentées dans la limite maximale d'un montant de **314 437,93 EUROS** au titre des frais de diagnostics, de permis de démolir ainsi qu'au suivi des travaux et des frais de désamiantage et de démolition.

Cette prise en charge de ces coûts a fait l'objet d'une négociation avec le promoteur et de contreparties sur lesquelles il s'engage. Ces contreparties seront annexées au compromis de vente et acte de cession.

L'appel d'offres pour la réalisation des travaux ci avant cités fera l'objet d'une ouverture des plis conjointe entre le groupement promoteur et la commission d'appel d'offres.

Nous rappelons que lors de la réunion du 6 décembre 2019 entre des membres du Conseil Municipal (19 élus invités), toutes les pièces explicatives pour la compréhension synthétique du projet ont été remises.

L'acquéreur de la parcelle est :

- **FIDIM, sis 79 rue du Vincin, 56000 VANNES**
Représentée par M. Jacky Dudouit
SIREN : 414 787 358
SIRET 414 787 358 000 79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (11 « pour », 6 « contre » et 2 abstentions) :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à céder la parcelle AL 842 dite « le Celtic » au prix de **531 520,77 EUROS NET VENDEUR** ; l'acte final étant passé sur cette valeur **déduction faite des frais sur présentation de factures de diagnostic amiante et plomb, de maîtrise d'œuvre du dépôt de permis de démolir et de suivi des travaux de désamiantage et de démolition, dans la limite d'un montant de 314 497.93 EUROS**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'engagement joint en annexe 1

- **DE DIRE** que l'acte d'engagement joint en annexe 1 fera partie intégrante du compromis de vente et de l'acte de cession
- **DE DIRE** que le contrôle de la mise en œuvre du programme suivant l'acte d'engagement du promoteur-aménageur sera fait par la commission d'urbanisme élargie à toutes les personnes appartenant au conseil municipal et souhaitant en faire parties. Cette commission étant en charge de rapporter au conseil municipal de l'évolution de cette mise en œuvre du programme.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Mélina LEMEE – 1, rue de LAVAL – 53970 L'HUISSERIE.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire afin de mener à bien cette opération.

EXTRAIT DES DEBATS :

MME JOZAN DEMANDE QUEL SERA LE MONTANT VERSE A LA COMMUNE

M. LOGET REpond : 531 520,77 EUROS

M. LOEZIC INTERROGE M. LOGET SUR LE MONTANT DES LOYERS, EN PARTICULIER SUR LE MONTANT DU T3 (page 5 de la lettre d'engagement) POUR LEQUEL IL EST INDIQUE « 714 EUROS TTC/MOIS /PAR PERSONNE » : CELA SOUS-ENTEND QUE CE MONTANT EVOLUE EN FONCTION DU NOMBRE D'OCCUPANTS ?

M. LOGET REpond A LA NEGATIVE

M. LOEZIC DEMANDE SI LES T1BIS, T2, T2G SONT POUR UNE PERSONNE

M. LOGET REpond POSITIVEMENT

MME JOZAN DEMANDE SI UN T2 NE POURRAIT PAS PERMETTRE D'ACCUEILLIR DEUX PERSONNES

M. LOGET REpond QUE LES T2G, SI

M. LOEZIC INTERROGE M. LOGET SUR LA TARIFICATION DES SERVICES

M. LOGET NE PEUT REpondRE A CETTE QUESTION MAIS DIT QUE LE PRIX DES SERVICES PAR PERSONNE DIMINUE LORSQU'ELLES VIVENT ENSEMBLE DANS UN MEME LOGEMENT.

MME JOZAN FAIT LECTURE D'UN DOCUMENT (ANNEXE AU PRESENT COMPTE-RENDU) ET DEMANDE, SUR LA BASE DES ELEMENTS PRESENTES, LE RETRAIT DE LA DELIBERATION OU LE VOTE A BULLETIN SECRET

MME LE MAIRE REpond EN PRECISANT QUE LES REponses AUX INTERROGATIONS ONT ETE FORMULEES PAR M. DUDOUIT LORS DE LA REUNION PUBLIQUE. ELLE RAPPELLE PAR AILLEURS QU'IL NE S'AGIT PAS PRESETEMENT D'UNE VENTE MAIS D'UNE DELIBERATION OUVRANT A LA REDACTION D'UN ACTE NOTARIE. ELLE AJOUTE QUE POUR CETTE RAISON TOUS LES MOTS ONT LEUR SENS. MME LE MAIRE RAPPELLE ENSUITE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST PRONONCE FAVORABLEMENT EN JUILLET 2019 POUR LA SIGNATURE DU PROJET, PUIS S'EST PRONONCE CONTRE EN DECEMBRE. ELLE SOULIGNE PAR LA SUITE QUE BIEN QUE LE PRINCIPE DE PRECAUTION SOIT DE MISE, IL IMPORTE DE PRENDRE UNE DELIBERATION POUR LA VENTE

MME JOZAN SOULIGNE QUE M. DUDOUIT SIGNE EN SON NOM (FIDIM) ET INTERROGE MME LE MAIRE : A-T-IL MANDAT POUR SIGNER AU NOM DU GROUPEMENT SOLIDAIRE ? OU EST LE MANDAT ? MME JOZAN EVOQUE ENSUITE LA REUNION PUBLIQUE : ELLE EVOQUE LE FAIT QUE'ELLE N'AVAIT JAMAIS ASSISTE A UNE SITUATION PAREILLE OU UN PROMOTEUR ORGANISE UNE REUNION PUBLIQUE POUR PORTER UN PROJET AUQUEL LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST OPPOSE. ELLE EVOQUE ENSUITE LE FAIT QU'UN ARCHITECTE A ETE ENGAGE POUR UN PROJET EVALUE A 22 MILLIONS D'EUROS ; AVANT DE CONCLURE EN RAPPELANT QUE SI AUCUN CONTRAT OU MANDAT NE PEUVENT ETE PRESENTES, LA LETTRE D'ENGAGEMENT N'A PAS LIEU D'ETRE, ET DE SUPPLIER LE MAIRE DE NE PAS SIGNER CE DOCUMENT.

MME COTTIN PREND LA PAROLE ET INTERROGE MME JOZAN SUR LE NOMBRE DE FOIS OU CE PROJET A ETE RETOQUE

MME JOZAN LUI REpond UNE FOIS PUIS CORRIGE EN CITANT LES DEUX FOIS OU LE PROJET A ETE RETOQUE

MME DUPERRET INTERVIENT POUR CORRIGER : LE PROJET A ETE RETOQUE TROIS FOIS

MME COTTIN REPREND LA PAROLE ET DEMANDE A MME JOZAN LA DATE OU ELLE A FAIT ANNONCE DE SA CANDIDATURE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

MME LE MAIRE INTERVIENT AFIN DE RAPPELER AUX MEMBRES DU CONSEIL QU'ILS SIEGENT EN LEUR QUALITE D'ELUS DE LA REPUBLIQUE ET NON DE CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES

MME JOZAN DEMANDE SI LA DELIBERATION SERA RETIREE OU NON, ET INTERROGE LE MAIRE SUR SES RESPONSABILITES

MME LE MAIRE LUI REpond : « JE PRENDS MES RESPONSABILITES »

MME JOZAN REPREND LA PAROLE ET RAPPELE AU MAIRE QU'ELLE SOLLICITE SOUVENT LE CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE RECTIFIER DES CHOSES QUI AURAIENT PU ETRE ILLEGALES

MME LE MAIRE DEMANDE SI L'ASSEMBLEE SOUHAITE PROCEDER AU VOTE PAR BULLETIN SECRET

MME JOZAN REpond A L'affIRMATIVE

MME DUPERRET RAPPELE LA REGLE EN LA MATIERE : A MINIMA UN TIERS DES MEMBRES PRESENTS DOIVENT SE PRONONCER FAVORABLEMENT

MME JOZAN RAPPELE QUE LORS DE LA SANCE DE DECEMBRE, LE CONSEIL AVAIT PROCEDE AU VOTE A BULLETIN SECRET A LA DEMANDE D'UNE SEULE ELUE

19H18 : L'ASSEMBLEE PROCEDE AU VOTE A BULLETIN SECRET

MME JOZAN DEMANDE DES PRECISIONS SUR LES MODALITES DE VOTE : POUR / CONTRE / ABSTENTION ?

MME LE MAIRE REpond POSITIVEMENT

A L'ISSUE DU VOTE, LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

POUR : 11 VOIX

CONTRE : 6 VOIX

ABSTENTION : 2 VOIX

MME JOZAN DEMANDE CONFIRMATION : LA PROCHAINE EQUIPE SIGNERA LA VENTE ?

M. LOGET PRECISE QUE LE COMPROMIS DE VENTE SERA SIGNE AVANT L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE EQUIPE. LA LETTRE D'ENGAGEMENT QUANT A ELLE SERA SIGNEE DU MAIRE AVANT LES ELECTIONS MUNICIPALES SANS QUOI LA VENTE SERA CADUQUE

MME JOZAN S'OPPOSE A CETTE INFORMATION : CELA N'ETAIT PAS DIT AUPARAVANT

M. LOGET REpond QUE L'ENSEMBLE DES PIECES SERONT ANNEXEES AU COMPROMIS. IL FAIT ENSUITE LECTURE DU DELIBERE DU BORDEREAU.

MME JOZAN REPREND LES ELEMENTS : LES PIECES DEMANDEES SERONT DONC ANNEXEES AU COMPROMIS ; PAS DE SIGNATURE AVANT LE TERME DE DELAI DE RECOURS

AFFAIRES GENERALES - FONCIER

DEL2019 002 Cession des parcelles AL 885, 886, 888 dite « Le Blévec »

Rapporteur : Monsieur Jean Yves LOGET

Les modifications apportées au présent bordereau suite aux remarques émises lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2019, sont indiquées en **rouge/gras**

La commune est propriétaire des parcelles AL 885, 886 et 888 dites « Le Blévec », situées rue Clémenceau et d'une surface de 1 548 m².

d) Sur la genèse du projet :

Parallèlement à l'opération d'aménagement du programme sur la parcelle du CELTIC et afin de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (construction de 46 logements sur la commune de Saint Pierre Quiberon en 6 ans) et du Plan Local d'Urbanisme (construction de 10 % de logements sociaux), il a été décidé de réaliser 10 logements en accession sociale sur les parcelles AL 885, AL 886 et AL 888.

Ainsi, le total logements sociaux qui seront réalisés pour les deux opérations (Le Celtic et le Blevec) sera de 18 unités pour une exigence de 11,2 unités, soit un surplus de 6.8 logements.

e) Groupement retenu et programme retenu :

Le groupement conjoint et solidaire qui a accepté de travailler et répondre à l'enjeu de la politique de l'habitat de la commune (dont les deux membres sont des acteurs locaux de la commune) et qui a été retenu est le suivant :

- **FIDIM** (Financière Dudouit Immobilier), société existant depuis 21 ans, compétente en portage et réalisation d'opération immobilière ; sis 79 rue du VINCIN, 56000 VANNES, représentée par M. Jacky DUDOUIT.
SIREN : 414 787 358
SIRET : 414 787 358 000 79
M. DUDOUIT agit en qualité de Maître d'ouvrage délégué du groupement, co-promoteur et porteur financier, représentant du groupement dit « FIDIM » dans la suite du document
- **AMC** (Atelier MAUFRA – COULON), Atelier d'Architecture ; sis 2 place MAUFRA, 56510 SAINT PIERRE QUIBERON, représenté par M. François MAUFRA, Maître d'œuvre du projet
- **CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION** ; sis 9 Impasse BORDEROUGRE, 31204 TOULOUSE
SIRET : 397 942 004 00 169

Représenté par M. Dominique KERBRAT

A l'issue des échanges, il a été convenu suivant l'engagement du groupement par le biais de son maître d'ouvrage délégué, que le programme sera composé de 10 logements en accession sociale de type T4 sous forme de petites maisons individuelles.

f) Sur le prix de la parcelle :

Par délibération n°2019_057 du 1er juillet 2019, mandat a été donné à Mme Le Maire afin de pouvoir envisager une cession de la parcelle bâtie avec un promoteur et d'en fixer le prix.

Une demande d'estimation au service du Domaine a été faite le 31 août 2019, et complétée le 3 octobre 2019. Dans son estimation rendue le 11 octobre 2019, le service estime les parcelles à **80 000.00 EUROS** (marge d'appréciation de + ou - 10%). Cette estimation n'intègre pas les coûts de déconstruction et de dépollution. Ces derniers peuvent s'appliquer sur cette valeur de départ afin de pouvoir finaliser le projet.

Des échanges ont eu lieu avec FIDIM, Maître d'ouvrage délégué du groupement, le Crédit Agricole Immobilier et l'Atelier MAUFRA COULON Architecture. Une présentation a été faite auprès des membres du Conseil Municipal le 6 décembre 2019 (19 élus étaient invités).

Le prix des parcelles AL 885, AL 886 et AL 888 **étant** estimée au prix de **80 000,00 EUROS NET VENDEUR (+ ou - 10%)**. Il a été négocié avec le promoteur de porter ce prix à **80 000 EUROS + 5% (4 000 €) soit un total de 84 000 EUROS**.

La commune limitera sa prise en charge, sur présentation de factures, aux frais de diagnostic amiante et plomb, de maîtrise d'œuvre, du dépôt de permis de démolir ainsi que du suivi des travaux de désamiantage et de démolition, dans la limite d'un montant de 60 000,00 EUROS. Cette prise en charge des coûts de démolition et de dépollution a fait l'objet d'une négociation avec le promoteur et de contreparties pour lesquelles il s'engage. Ces contreparties seront annexées au compromis de vente et acte de cession.

Cette prise en charge de ces coûts a fait l'objet d'une négociation avec le promoteur et de contreparties sur lesquelles il s'engage. Ces contreparties seront annexées au compromis de vente et acte de cession.

L'appel d'offres pour la réalisation des travaux ci avant cités fera l'objet d'une ouverture des plis conjointe entre le groupement promoteur et la commission d'appel d'offres.

L'acquéreur de la parcelle est :

- **FIDIM, sis 79 rue du Vincin, 56000 VANNES**
Représentée par M. Jacky Dudouit
SIREN : 414 787 358
SIRET 414 787 358 000 79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (11 « pour », 6 « contre » et 2 abstentions) :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à céder les parcelles AL 885, AL 886 et AL 888 dites « Le Blevec » au prix **de 84 000,00 € NET VENDEUR** ; l'acte final étant passé sur cette valeur déduction faite des frais sur présentation de factures de diagnostic amiante et plomb, de maîtrise d'œuvre du dépôt de permis de démolir et de suivi des travaux de désamiantage et de démolition, dans la limite d'un montant de 60 000,00 EUROS
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'engagement joint en annexe 1
- **DE DIRE** que l'acte d'engagement joint en annexe 1 fera partie intégrante du compromis de vente et de l'acte de cession
- **DE DIRE** que le contrôle de la mise en œuvre du programme suivant l'acte d'engagement du promoteur-aménageur sera fait par la commission d'urbanisme élargie à toutes les personnes appartenant au conseil municipal et souhaitant en faire parties. Cette commission étant en charge de rapporter au conseil municipal de l'évolution de cette mise en œuvre du programme.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Mélina LEMEE – 1, rue de LAVAL – 53970 L'HUISSERIE.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire afin de mener à bien cette opération.

EXTRAIT DES DEBATS :

MME JOZAN PREND LA PAROLE PENDANT L'EXPOSE DE M. LOGET AFIN DE PRECISER QU'UN SEUL GROUPEMENT DE PROMOTEURS FIGURE SUR LA LETTRE D'ENGAGEMENT. AINSI LA DELIBERATION NE TIENT PAS LA ROUTE

MME LE MAIRE INTERVIENT ET LUI IMPOSE D'ECOUTER

M. LOGET REpond A MME JOZAN, ET PRECISE QU'IL Y A DEUX GROUPEMENTS, MAIS QUE LES DEUX PROJETS FONT L'OBJET D'UNE SEULE LETTRE D'ENGAGEMENT. LE GROUPEMENT CITE POUR LE BLEVEC NE COMPREND PAS QUARTUS CLUB SENIORS PUISQUE LA RESIDENCE NE SERA PAS CONSTRuite SUR CE TERRAIN

MME JOZAN, PARTANT DES INFORMATIONS ENONCEES PAR M. LOGET, PRECISE DONC QU'IL N'Y A QU'UN MANDATAIRE POUR DEUX GROUPEMENTS POUR DEUX PROJETS DE VENTE DISTINCTS. AINSI ELLE EN CONCLUT QUE QUARTUS SE RETOUVE, DE FAIT, ENGAGE SUR LA VENTE DES PARCELLES DITES DU « BLEVEC »

M. LOGET REpond QU'IL Y AURA UNE REPARTITION DE L'OPERATION ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENTS

MME JOZAN REPREND LE TERME « IL Y AURA » ET FAIT LECTURE DE L'ARTICLE 352 DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES (CCAG) TRAVAUX

M. LOGET PRECISE QUE LA VENTE NE S'INSCRIT PAS DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC

MME JOZAN POURSUIT SA LECTURE ET CONCLUT EN AFFIRMANT QUE LE MONTAGE DU PROJET CELTIC/BLEVEC N'EST PAS Digne D'UN TRAVAIL FINI ET ABOUTI

MME LE MAIRE INTERVIENT POUR L'INTERROGER SUR CE QUI, DANS SA VIE D'ELUE, CONSTITUE POUR ELLE UN TRAVAIL « FINI ET ABOUTI »

MME JOZAN INVOQUE LE MANQUE DE PREUVES

M. LOGET REPREND LA LECTURE DU BORDEREAU

MME NOEL-CHATAIN PREND LA PAROLE AFIN DE SOULIGNER QUE LES MONTANTS SONT ELEVES CONSIDERANT QU'IL N'Y A NI GARAGE, NI JARDIN. ELLE PRECISE AVOIR DISCUTE CE POINT AVEC

L'ARCHITECTE. ELLE RAPPELLE EGALEMENT QU'IL S'AGIT DE LOGEMENTS EN ACCESSION ET NON PAS EN LOCATION, ET QUE L'ABSENCE DE JARDIN ET DE GARAGE RISQUE DE CONSTITUER UN FREIN A LA VENTE DES BIENS

M. LOGET QUE LE PRIX EST MODULABLE A +/- 15 %

MME JOZAN RAPPELLE QU'IL Y AURA 10 LOGEMENTS EN TOUT

M. LOGET CORRIGE : ENTRE 8 ET 10 LOGEMENTS

M. LE DUVEHAT INTERVIENT : LA SEULE CHOSE QUI A DE LA VALEUR C'EST LA DELIBERATION

MME NOEL-CHATAIN EVOQUE SON ECHANGE AVEC L'ARCHITECTE DU PROJET QUI EST D'ACCORD AVEC ELLE : LES ACHETEURS RECHERCHENT DES BIENS AVEC GARAGE ET JARDIN

MME LE MAIRE PRECISE QUE DANS LE CADRE DE LA VENTE, LA MOITIE DE LA MARGE DE 10% PROPOSEE PAR FRANCE DOMAINE A ETE NEGOCIEE AVEC LE PROMOTEUR

MME NOEL CHATAIN REpond QUE LA COMMUNE AURAIT DONC PU ALLER JUSQU'A 10%

MME LE MAIRE LUI REpond QUE CELA NE RENTRAIT PAS DANS LES NEGOCIATIONS

MME LE MAIRE DEMANDE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX S'ILS SOUHAITENT PROCEDER AU VOTE A BULLETIN SECRET

MME NOEL CHATAIN INTERVIENT POUR RAPPELER QUE LORS DE LA SEANCE DE DECEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL A EU RECOURS A CETTE PROCEDURE DE VOTE SANS AVOIR ATTEINT LE TIERS REQUIS

MME LE MAIRE PRECISE QU'ELLE NE SAVAIT PAS

MME LE LAN PREND LA PAROLE AFIN D'INDIQUER QUE LORS DE LA SEANCE DE DECEMBRE IL N'Y AVAIT AUCUNE OPPOSITION POSSIBLE AU VOTE A BULLETIN SECRET

19H49 : L'ASSEMBLEE PROCEDE AU VOTE A BULLETIN SECRET

A L'ISSUE DU VOTE, LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

POUR : 11 VOIX

CONTRE : 6 VOIX

ABSTENTION : 2 VOIX

PERSONNEL COMMUNAL

DEL2020_003 Prestation d'assurance « garantie statutaire »

Rapporteur : Mme le Maire

En application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, **afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur.**

Pour rappel, la commune de Saint-Pierre Quiberon a, par la délibération n° 2019_021 en date du 11 mars 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte à un contrat d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion du Morbihan a conduit une nouvelle procédure de consultation formalisée en matière d'assurance des risques statutaires. A l'issue de cette procédure, le nouveau marché a été attribué à CNP Assurances.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions comme suit (**propositions identiques au précédent contrat [2016-2019]**) :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* : Tous les risques, avec une franchise de 15 jour ferme en maladie ordinaire

Taux : 6,10 %

Décès	0.15 %
Accident/maladie imputable	2.81 % (variante : 2.20 % franchise 15 j.)
Maladie, Congés LM/LD	2.01 %
Maternité, Paternité, Adoption	0.38 %
Maladie ordinaire	0.75 % (franchise 15 j.)

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions ci-dessus exposées
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous documents et conventions se rapportant à ce dossier

EXTRAIT DES DEBATS :

M. PRUVOST SOULIGNE QUE CETTE COUVERTURE COURT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 ET QU'ELLE EST SOUMISE AU CONSEIL LE 22 JANVIER. EST-CE QUE CELA SOUS-ENTEND QUE LES AGENTS NE SONT ACTUELLEMENT PAS COUVERTS ?

M. LOGET LUI REPOND QUE LA SOUSCRIPTION EST DEJA FAITE ET QUE C'EST UNE REGULARISATION

PERSONNEL COMMUNAL

DEL2020 004 Création / Suppression de postes pour avancements de grades

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil

Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grade en cours pour l'année 2020 il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2020
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} novembre 2020

Et de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique au 01/04/2020
- 1 poste d'agent de maîtrise au 01/12/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• DE CREER les postes tels que mentionnés ci-dessus• DE SUPPRIMER les postes tels que mentionnés ci-dessus• DE DIRE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence |
|---|

EXTRAIT DES DEBATS :

MME LE MAIRE PRECISE A L'ASSEMBLEE LES RAISONS DU DECALAGE D'UN MOIS

MME JOZAN DEMANDE SI LES AVANCEMENTS DE GRADE SONT AUTOMATIQUES

MME LE MAIRE REpond A L'affirmative

PERSONNEL COMMUNAL

DEL2020 005 Effectifs saisonniers 2020

Rapporteur : Mme le Maire

Comme tous les ans et afin de préparer la saison estivale 2020, il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer les besoins en personnels saisonniers, ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée, comme suit :

1) BUDGET PRINCIPAL

POLICE MUNICIPALE

- **Effectif.** 1 gardien de police auxiliaire ou un agent de service de la voie publique à Temps complet
- **Période.** Du 1^{er} juin au 30 septembre 2019
- **Rémunération.** 1^{er} indice majoré du grade de gardien de police municipale au prorata du temps prévu contractuellement

ANIMATION TICKETS SPORTS :

Animation :

Effectif : 2 agents à temps complet

Période : à chaque période de vacances scolaires 2020, dont l'été, y compris février 2021

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial d'animation au prorata du temps prévu contractuellement.

Entretien :

Effectif : 1 agent à temps non complet (réserve) maxi 50 %

Période : à chaque période de vacances scolaires 2020, dont l'été, y compris février 2021

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement

❑ **MEDIATHEQUE**

▪ Effectif : 1 agent à temps complet

▪ Période : du 01/07 au 31/08/2019

▪ Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial du patrimoine au prorata du temps prévu contractuellement.

❑ **SERVICES TECHNIQUES**

▪ Effectif : 5 agents à temps complet

▪ Période : Du 1^{er} juillet au 31 août 2019

▪ Rémunération : 1^{er} indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement.

2) BUDGET CAMPINGS

❑ **PENTHIEVRE**

➤ **Accueil**

Effectif : 5 agents à temps complet

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2020

ET

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 1^{er} juillet au 13 septembre 2020

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint administratif territorial au prorata du temps prévu contractuellement + prime de 100 EUROS par mois (au prorata durée si mois incomplet)

➤ **Entretien**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 1^{er} juin au 30 septembre 2020

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement

➤ **Entretien haute saison**

Effectif : 5 agents à temps complet

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2020

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement

➤ **Animations**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 15 juin au 31 août 2020

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint administratif territorial au prorata du temps prévu contractuellement

□ **LE ROHU**

➤ **Régie**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : 1^{er} avril au 6 octobre 2020 inclus (dont jours de clôture de régie)

Rémunération : 1^{er} indice du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe plus prime de 800 EUROS répartie sur la période

➤ **Entretien**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2020

Rémunération : 1^{er} indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement.

□ **KERHOSTIN**

➤ **Régie**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 28 mai au 05 septembre 2020 dont journées de préparation ouverture et clôture régie.

Rémunération : 1^{er} indice du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe plus prime de 360 euros répartie sur la période.

□ **SERVICE MIXTE AUX TROIS CAMPINGS**

➤ **Régie : suppléant pour les 3 campings**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 1^{er} avril au 30 septembre 2020

Rémunération : 1^{er} indice du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et prime de 100 euros par mois.

➤ **Entretien**

Effectif : 1 agent à temps non complet (0.50 ETP) (en réserve)

Période : du 1^{er} au 30 juin et du 15 août au 30 septembre 2020

Rémunération : 1^{er} indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les besoins en personnels saisonniers, ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée, comme détaillé ci-dessus
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus aux budgets concernés (chapitre 012)
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

EXTRAIT DES DEBATS :

MME COTTIN DEMANDE S'IL Y A EU DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT A L'ANNEE PRECEDENTE

MME LE MAIRE REpond A LA NEGATIVE

MME NOEL-CHATAIN DEMANDE SI CES PROPOSITIONS LAISSENT A LA COLLECTIVITE, EN FONCTION DE SES BESOINS REELS, LA POSSIBILITE DE RECRUTER MOINS D'AGENTS

MME LE MAIRE REPOND A L’AFFIRMATIVE ET PRECISE QU’IL AURAIT ETE AUSSI POSSIBLE DE PREVOIR D’AVANTAGE DE PERSONNEL, CEPENDANT LES SERVICES N’ONT FAIT AUCUNE DEMANDE EN CE SENS

MME JOZAN SOULIGNE QUE LES CONTRATS NE SERONT PAS SIGNES AVANT LE MOIS D’AVRIL OU DE MAI

M. JOFES DEMANDE SI LE CHAPITRE 012 CONCERNE L’ENSEMBLE DES BUDGETS

MME NOEL-CHATAIN REPOND A L’AFFIRMATIVE

PERSONNEL COMMUNAL

DEL2020 006 Taux de promotion avancement de grade 2020

Rapporteur : Mme le Maire

L’article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d’avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d’emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l’un des cadres d’emplois A, B ou C régis par la présente loi, à l’exception du cadre d’emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l’un des grades d’avancement de ce cadre d’emplois, est déterminé par application d’un taux de promotion à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce **taux de promotion est fixé par l’assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire** ».*

Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique Départemental (CTD), le taux de promotion à appliquer à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l’avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Pour cette année, plusieurs agents de la filière technique remplissent d’ores et déjà ou vont remplir au cours de l’année les conditions leur permettant de bénéficier d’un avancement de grade. Ainsi, afin de pouvoir faire bénéficier ces agents de ces promotions, et sous réserve de l’avis favorable du Comité Technique Départemental, il est proposé à l’assemblée délibérante de fixer les taux de promotion par grade pour l’année 2020 tels que définis ci-dessous :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TAUX DE PROMOTION
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** pouvoir au Maire afin de mener à bien cette opération

CAMPINGS

DEL2020 007 Dates d'ouverture des campings municipaux pour 2020

Rapporteur : M. JOFES Roger

Les dates d'ouverture des campings municipaux pour 2020 soumises au vote du Conseil Municipal sont les suivantes :

- Ouverture du camping de Penthièvre du 4 avril 2020 au 30 septembre 2020
- Ouverture du camping de Kerhostin du 30 mai 2020 au 31 août 2020
- Ouverture du camping du Rohu du 4 avril 2020 au 30 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (17 « pour », 1 « contre » – Mme LE LAN – et 1 abstention – Mme JOZAN) :

- **DE VALIDER** les dates d'ouverture des campings présentés ci-dessus ;
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

EXTRAIT DES DEBATS :

MME LE LAN PRECISE QU'IL N'Y A EU AUCUNE COMMISSION CAMPINGS. C'EST POURQUOI ELLE VOTE CONTRE

MME JOZAN S'ABSTIENT POUR LES MEMES RAISONS

M. JOFES PRECISE QUE COMPTE TENU DE L'ABSENCE DE CHANGEMENT QUANT AUX DATES D'OUVERTURE DES CAMPINGS, IL N'Y A PAS LIEU DE FAIRE UNE COMMISSION

CAMPINGS

DEL2020 008 Tarifs des campings municipaux pour 2020

Rapporteur : M. JOFES Roger

Bien qu'il n'y ait pas lieu de procéder à une augmentation des tarifs pour la saison à venir, il nous est apparu qu'il manquait des précisions sur le libellé de certains items (notamment les options) des lignes tarifaires (prix par jour ou par unité...)

Ainsi, il y a lieu de préciser certaines lignes de tarification comme suit :

Tarifs du Camping de Penthièvre				
PRESTATION / par jour	Hors saison		1er juillet au 31 août	
	HT	TTC	HT	TTC
Prestation bord de mer : Forfait 1 personne + 1 équipement * + 1 véhicule ou garage mort	10.00 €	11.00 €	13.64 €	15.00 €
Prestation Confort : Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	10.00 €	11.00 €	13.64 €	15.00 €
Prestation autre : Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	9.36 €	10.30 €	12.36 €	13.60 €
Prestation sans électricité : Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	7.72 €	8.5 €	10.00 €	11.00 €
Personne supplémentaire : plus de 12 ans	3.36 €	3.70 €	4.09 €	4.50 €
Personne supplémentaire : Enfants de 3 à 12 ans	2.27 €	2.50 €	3.18 €	3.50 €
Personne supplémentaires : Enfants de moins de 3 ans	Gratuit			
Véhicule supplémentaire : Voiture / remorque / moto	0.81 €	0.9 €	1.09 €	1.20 €
Équipement supplémentaire : Caravane ou camping-car	1.54 €	1.7 €	2.82 €	3.10 €
OPTIONS	Hors saison		1er juillet au 31 août	
	HT	TTC	HT	TTC
Supplément 10 ampères / par jour	1.27 €	1.40 €	1.72 €	1.9 €
Supplément 16 ampères/ par jour	1.64 €	1.80 €	2.10€	2.30 €
Véhicule visiteur / jour	2.09 €	2.30 €	2.09 €	2.30 €
Utilisateur sanitaires / par unité	1.95 €	2.15 €	1.95 €	2.15 €
Prestation camping-car / vidange - services / par unité (arrêt sans séjour)	5.09 €	5.60 €	5.09 €	5.60 €

<i>Location d'adaptateur électrique / par jour</i>	1.82 €	2.00 €	1.82 €	2.00 €
<i>Achat d'adaptateur électrique</i>	10.91 €	12.00 €	10.91 €	12.00 €
<i>Taxe de séjour en sus</i>				
<i>* Equipements : Caravane, Camping-car, Tentes, ...</i>				

Tarifs du Camping du Rohu				
EMPLACEMENT / par jour	Hors saison		1er juillet au 31 août	
	HT	TTC	HT	TTC
Prestation bord de mer : Forfait 1 personne + 1 équipement * + 1 véhicule ou garage mort	11.36 €	12.50 €	15.00 €	16.50 €
Prestation autre : Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	10.00 €	11.00 €	13.64 €	15.00 €
Personne supplémentaire : plus de 12 ans	3.36 €	3.70 €	4.09 €	4.50 €
Personne supplémentaire : Enfants de 3 à 12 ans	2.27 €	2.50 €	3.18 €	3.50 €
Personnes supplémentaires : Enfants de moins de 3 ans	Gratuit			
Véhicule supplémentaire : Voiture / remorque / moto	0.81 €	0.9 €	1.09 €	1.20 €
Équipement supplémentaire : Caravane ou camping-car	1.54 €	1.7 €	2.82 €	3.10 €
OPTIONS	Hors saison		1er juillet au 31 août	
	HT	TTC	HT	TTC
Supplément 10 ampères / par jour	1.27 €	1.40 €	1.73 €	1.9 €
Véhicule visiteur / jour	2.09 €	2.30 €	2.09 €	2.30 €
Utilisateurs sanitaires / par unité	1.95 €	2.15 €	1.95 €	2.15 €

Prestation camping-car / vidange - services / par unité (arrêt sans séjour)	5.09 €	5.60 €	5.09 €	5.60 €
Location d'adaptateur électrique / par jour	1.82 €	2.00 €	1.82 €	2.00 €
Achat d'adaptateur électrique	10.91 €	12.00 €	10.91 €	12.00 €
Taxe de séjour en sus				
* Equipements : Caravane, Camping-car, Tentes, ...				

Tarifs du Camping de Kerhostin				
EMPLACEMENT/ par jour	Hors saison		1er juillet au 31 août	
	HT	TTC	HT	TTC
Forfait : Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	10.00 €	11.00 €	13.64 €	15.00 €
Personne supplémentaire : plus de 12 ans	3.36 €	3.70 €	4.09 €	4.50 €
Personne supplémentaire : Enfants de 3 à 12 ans	2.27 €	2.50 €	3.18 €	3.50 €
Personnes supplémentaires : Enfants de moins de 3 ans	Gratuit			
Véhicule supplémentaire : Voiture / remorque / moto	0.81 €	0.9 €	1.09 €	1.20 €
Équipement supplémentaire : Caravane ou camping-car	1.54 €	1.7 €	2.82 €	3.10 €
OPTIONS / par jour	Hors saison		1er juillet au 31 août	
	HT	TTC	HT	TTC
Supplément 10 ampères / par jour	1.27 €	1.40 €	1.73 €	1.9 €
Véhicule visiteur / jour	2.09 €	2.30 €	2.09 €	2.30 €
Utilisateur sanitaires / par unité	1.95 €	2.15 €	1.95 €	2.15 €
Prestation camping-car / vidange - services / par unité (arrêt sans séjour)	5.09 €	5.60 €	5.09 €	5.60 €

Location d'adaptateur électrique / par jour	1.82 €	2.00 €	1.82 €	2.00 €
Achat d'adaptateur électrique	10.91 €	12.00 €	10.91 €	12.00 €
Taxe de séjour en sus				
* Equipements : Caravane, Camping-car, Tentes, ...				

PRESTATIONS PARTICULIERES – POUR TOUS LES CAMPINGS		
Saisonniers	HT	TTC
Par personne et par jour	3,72 €	4,1 €
Supplément 6 Ampères / jour	1,36 €	1,5 €
Supplément 10 Ampères / jour	1,63 €	1,8 €
Groupes	HT	TTC
Par personne et par jour	3,18 €	3,5 €
Supplément 6 Ampères / jour	1,36 €	1,5 €
Supplément 10 Ampères / jour	1,63 €	1,8 €

Pour les 3 campings, il sera effectué :

- ✓ Une remise de 5% pour les séjours de plus de 30 jours en basse saison
- ✓ Une remise de 5% toute la saison, pour les vacanciers sans véhicule (venus à pieds ou à vélo, en train., ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (17 « pour », 1 « contre » – Mme LE LAN – et 1 abstentions – Mme JOZAN) :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • DE VOTER ces tarifs pour l'année 2020 • DE DIRE que ces tarifs seront appliqués dès les dates d'ouverture 2020 des campings • DE DONNER pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents |
|---|

EXTRAIT DES DEBATS :

M. LOEZIC INTERROGE M. JOFES QUANT A L'AIRE DE CAMPINGS-CARS

M. JOFES PRECISE QUE CELA EST HORS CAMPINGS

M. LOEZIC SOUHAITE CONNAITRE LA FREQUENTATION DE CETTE AIRE

MME COTTIN DEMANDE A CE QUE SOIT COMMUNIQUE LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL LE BILAN DE FREQUENTATION DE LA SOCIETE AIR SERVICES

M. JOFES REPREND LA PAROLE AFIN D'INTERROGER L'ASSEMBLEE SUR LE POTENTIEL LIEN ENTRE LE NOMBRE DE CAMPINGS CARS STATIONNES SUR LES CAMPINGS ET LA FAIBLE FREQUENTATION DE L'AIRE DE CAMPINGS-CAR

MME COTTIN DEMANDE SI CELA SERAIT LA SEULE RAISON. ELLE FAIT ETAT DES RETOURS NEGATIFS SUITE A L'INSTALLATION DE LA BARRIERE. CETTE DERNIERE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SUR LA FREQUENTATION

M. JOFES PRECISE QU'IL N'Y A EU QUE DEUX RETOURS NEGATIFS

CAMPINGS

DEL2020 009 Tarifs 2020 pour les commerçants exerçant dans les campings municipaux

Rapporteur : Monsieur JOFES Roger

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs se prononcer sur les tarifs suivants :

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS 2020 (€ HT)
Machines à laver (campings de Kerhostin et du Rohu) en saison	175.59
Vente sur étal jusqu'à 2m (prix du mètre linéaire par jour hors juillet et août)	Tarifs communaux
Vente sur étal jusqu'à 2m (prix du mètre linéaire par jour pour juillet et août)	5.00
Vente sur étal (mètre linéaire au-delà de 2m par jour pour juillet et août)	3.15
Location d'espace pour jeux en structure gonflable par semaine	50
Inscription listing caravanes	15.13
Emplacement caravane	3.69
Droit d'entrée pour les locations chalets par raison sociale	188.12
Location du m ² par chalet en saison	56.44
Prix du m ² en saison pour les terrasses	5.64
Assainissement et eau /m3	2.13
Gaz/m3	1.47
Electricité / Kwh	0.10
Eau chaude /M3	5.78

Suite aux débats, il a été décidé de reporter le vote à la prochaine séance

EXTRAIT DES DEBATS

MME NOEL-CHATAIN FAIT ETAT DES IMPRECISIONS QUANT A LA PERIODICITE DE LA TARIFICATION, EN PRENANT L'EXEMPLE DES MACHINES A LAVER : TARIFICATION JOURNALIERE, MENSUELLE, SAISONNIERE ?

MME JOZAN DEMANDE LE REPORT DU VOTE

AFFAIRES GENERALES

DEL2020 010 Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022

Rapporteur : Madame le Maire

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite *prestation de service Contrat « enfance et jeunesse »* (Psej), permettant d'accompagner la création ou le développement de services dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La précédente convention étant arrivée à son terme, **le nouveau CEJ cours pour une période de 4 ans, du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2022**. Elle prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

L'aide prévisionnelle qui sera versée courant été 2020 couvrira l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la formation BAFA et le poste de coordination. L'aide est calculée sur un estimatif des fréquentations des différents services municipaux mis en place. Elle peut être réévaluée, à la hausse ou à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (18 « pour », 1 abstention – Mme LE LAN) :

- **DE VALIDER** le Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2019-2022
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer cette convention et tous documents y afférents

EXTRAIT DES DEBATS :

MME COTTIN INTERROGE SUR LA TANSMISSION DU DOCUMENT A L'ADJOINTE A LA JEUNESSE

MME LE MAIRE DIT QU'ELLE NE VOIT PLUS NI NE PEUT PARLER A VALERIE LUCAS DEPUIS LE MOIS D'AOÛT

MME LUCAS LUI REPOND QU'ELLE NE TRAVAILLE PAS EN MAIRIE MAIS EN D'AUTRES ENDROITS

INTERCOMMUNALITE

DEL2020 011 Adhésion à Morbihan Energies et transfert de compétences réseaux d'éclairage public

Rapporteur : Madame le Maire

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies sur l'ensemble des établissements publics de coopération

intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat. Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d'impulser des approches coordonnées avec Auray Quiberon terre Atlantique (AQTA) dans les domaines de la transition énergétique.

Pour poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats existants entre AQTA et le syndicat, Morbihan Energies a modifié ses statuts en élargissant son périmètre d'actions et en offrant la possibilité aux intercommunalités d'y adhérer en lui transférant une compétence. Les arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 ont entériné cette modification statutaire.

AQTA assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- ✓ Dans les aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ Sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévu à l'article 7 des statuts de la Communauté de communes du 16 mai 2019 et par la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire

AQTA propose de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » (article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies).

Le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a adopté à l'unanimité, le 12 décembre dernier, l'adhésion à Morbihan Energies et le transfert à ce syndicat de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents ».

Afin de pouvoir transférer effectivement cette compétence, l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que **l'adhésion de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes**, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 20 décembre 2019, la délibération prise à cet effet en date du 12 décembre 2019. **Le Conseil Municipal de Saint-Pierre Quiberon dispose d'un délai de 3 mois, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, pour se prononcer sur :**

- **L'adhésion au syndicat départemental d'énergies du Morbihan**
- **Le transfert par AQTA de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan**

Est précisé que ce transfert n'impacte pas la rédaction actuelle des statuts d'AQTA tel qu'arrêté par M. le Préfet du Morbihan en date du 16 Mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

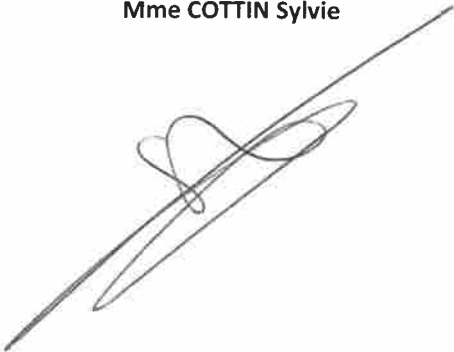
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique au syndicat départemental d'énergies du Morbihan conformément à l'article 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'APPROUVER** le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H36

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 29 Janvier 2020

Le secrétaire de séance

Mme COTTIN Sylvie



Le Maire

Mme LE DUVEHAT Laurence



3ES

Nous demandons que ce document soit intégralement annexé dans le compte rendu.

Avant de prendre des décisions majeures pour l'avenir de notre commune, il nous paraît normal que le conseil municipal et la population soient pleinement informés pour que chaque élu puisse voter en connaissance de cause.

Le projet pour le CELTIC est un projet séduisant qui a nécessité un travail important.

La commune s'apprête à céder des terrains constructibles en plein centre-ville :

- L'un, dit le CELTIC parcelle AL 842, qui reviendra net vendeur à **217 083 € pour une surface de 3 407 m²**, prête à construire,
- L'autre, dit LE BLEVEC, dans les mêmes conditions reviendra à **24 000 € pour une surface de 1 548 m²**, prête à construire,

Ces conditions financières **exceptionnelles** seraient accordées pour obtenir un lieu social au service de la population.

Ce n'est pas seulement un bâtiment que nous voulons !

C'est un projet de services de qualités et aux tarifs annoncés.

Ce qui nous retient dans cette délibération, c'est le flou sur les procédures et la garantie sur le résultat annoncé :

Avec cette offre, dès le début nous avons été choqués par la clause pénale exorbitante qui nous était imposée, eu égard à la valeur du terrain cédé.

La raison a prévalu, une clause est devenue plus normale.

Madame le Maire, avant que vous mettiez cette délibération au vote, nous voulons connaître la réelle portée des engagements pris ou à prendre et aussi avoir des garanties sur la réelle faisabilité du projet dans sa globalité.

Cadrage juridique : Ce projet serait mené par deux Groupements Solidaires.

- 1 Ces Groupements Solidaires sont-ils constitués ?
- 2 Possédez -vous les contrats ?
- 3 Qui sont les réels associés solidaires ? possédez-vous les engagements signés de chacun ?
- 4 M.DUDOUIT qui se présente et signe comme mandataire du Groupement a-t-il un mandat officiel des Groupements pour les engager ?

- 5 Qui est réellement le mandataire ?
M. DUDOUIT ou La SARL FIDIM ?
- Pour info, l'activité principale inscrite sur le KBIS de La SARL FIDIM est "marchand de biens ». Je tiens à votre disposition le KBIS à jour du 13 janvier 2020.
- 6 N'y a-t-il pas ici, une éventuelle incompatibilité entre l'activité de marchand de biens et mandataire sur ce même dossier ?
Madame le Maire avez-vous vérifié l'application de l'article 1596 du code civil ?
- 7 La parcelle AL 841 propriété de la société ORANGE fait partie intégrante du projet présenté.
Avez-vous une promesse de vente de la part de la société ORANGE ?
si, pour la cohérence économique globale du projet vous ne voulez pas dissocier la partie LE BLEVEC du projet global, vous devez faire de même avec la parcelle ORANGE.
- 8 **Les logements sociaux sont prévus sur cette parcelle.**
Que devient le projet si cette offre n'aboutit pas ?
- 9 Quel bailleur social est engagé à ce jour ?
- 10 Les deux promesses de ventes doivent contenir des délais pour le dépôt des permis de construire et la signature des actes.

En cas de difficultés quelconques les responsabilités seront étudiées à l'aune de ces imprécisions.

Les services annoncés : semblent intéressants et seraient gérés par la société **QUARTUS Club Seniors**.

La société QUARTUS Club Seniors a été créée le 11 février 2016, son objet social est :

"la construction et la promotion immobilière de résidences seniors ".

Les services n'entrent pas dans son objet social.

- 1 **Possédez-vous un engagement écrit, de cette société, sur les conditions acceptées, les services et les prix ?**
- 2 Avez-vous vérifié son expérience et ses qualités pour apporter les services décrits sur le long terme ? alors que ce n'est pas son objet social.

Accessoirement il y a une alerte auprès du Greffe du tribunal de commerce sur une perte de la société en question qui serait supérieure à la moitié de son capital social sur son premier exercice soit plus de 1 750 000 €. Je tiens à votre disposition le KBIS à jour du 13 janvier 2020.

Financement :

- 1 Avez-vous vérifié que le projet global était financé ?
- 2 Que le projet d'investissement était financé ? par qui ?
- 3 Que le projet de fonctionnement est équilibré ?

Nous avons lors du précédent conseil une lettre sans entête, sans n° SIRET, **datée du 5 décembre 2019**, avec pour seul identifiant A PLUS FINANCE qui ne nous rassure pas : Elle est écrite au conditionnel en se proposant seulement d'étudier le projet

Mais là, nous n'avons plus rien !

- 1 La commune devra-t-elle faire l'avance des frais de démolition avant le paiement du terrain ?
- 2 En cas de défaillance quelconque, que deviendraient les terrains acquis par une société commerciale ?
- 3 Existe-t-il une clause pénale spécifique dissuasive sur la non réalisation du projet global ?

Je vous rappelle que l'on ne vend pas un terrain, mais que nous menons un projet sur le long terme qui impactera l'avenir de notre commune.

Il est évident pour les Saint-Pierrois que ces terrains ne pourraient en aucun cas finir dans le domaine privé, sans obtenir les contreparties énoncées, ces contreparties sont des conditions « sine qua non » du contrat.

Nous nous apprêtons à vendre à un marchand de biens la totalité de notre réserve foncière du centre-ville pour 241 083 euros net vendeur. Bien sûr il y a les plafonds pour frais.

Ceci :

- **Sans aucune garantie financière.**
- **Sans garantie que le projet conçu soit réalisé dans sa totalité et pérenne.**
- **Sans possibilité de récupérer le terrain en cas de défaillance du promoteur ou du gestionnaire.**

Ce serait une catastrophe pour notre commune, qui ne se remettrait pas, d'une vente devenue **toxique**

Ce projet, sur le papier reste intéressant, nous ne sommes pas contre ce projet, nous demandons qu'il soit maîtrisé.

Sans toutes les réponses précises et écrites à nos interrogations, sans toutes les pièces demandées et manquantes au dossier, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, La commune ne peut signer, en l'état, l'engagement qui nous est proposé.

En l'état actuel, faute d'éléments sécurisés, nous vous demandons de retirer la délibération par précaution.

Si malgré tout, vous refusez de retirer la délibération, afin que la liberté de conscience de chacun soit préservée, nous vous demande un vote à bulletin secret.



N° de gestion 1998B00347

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 13 janvier 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	414 787 358 R.C.S. Vannes
<i>Date d'immatriculation</i>	01/09/1998
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SARL FIDIM
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	8 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	79 rue du Vincin 56000 Vannes
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 16/12/2096
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 novembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DUDOUIT Jacky
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/11/1956 à VILLEDIEU LES POELES (50)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	79 rue du Vincin 56000 Vannes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	79 rue du Vincin 56000 Vannes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de marchand de biens, lotisseur, promotion immobilière, assistance à maîtrise d'ouvrage
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/09/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2465 du 05/07/2005	Modification autre CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE UN ACTIF NET DEVENU INFERIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL Date d'effet : 04/03/2005
- Mention n° 181 du 12/01/2016	Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 18/11/2015 Ancienne : 31/12 Nouvelle : 30/11

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 13 janvier 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 818 376 121 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 11/02/2016
Dénomination ou raison sociale QUARTUS Club Seniors
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 3 500 000,00 EUROS
Mention n° 12 du 30/07/2018 CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU INFERIEUR A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29-06-2018
Adresse du siège 1-3-5 rue Paul Cézanne 75008 Paris
Activités principales La réalisation de toutes opérations se rapportant à la construction et la promotion immobilière de résidences services seniors non médicalisées directement ou indirectement seule ou en association et en participation avec tout tiers personne morale ou personne physique
Durée de la personne morale Jusqu'au 10/02/2115
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination PLEURMEAU INVESTISSEMENTS
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse Les Petites chaussées 14112 Biéville-Beuville
Immatriculation au RCS, numéro 811 170 968 Caen

Président - Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms Dondainas Franck
Date et lieu de naissance Le 28/10/1967 à Clermont-Ferrand (63)
Nationalité Française
Domicile personnel La Ronzière 63190 Ravel

Membre du conseil de surveillance

Dénomination NAXICAP PARTNERS
Forme juridique Société anonyme
Adresse 5/7 rue de Monttessuy 75007 Paris
Immatriculation au RCS, numéro 437.558 893 Paris

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms Debas Corinne, Chantal, Ernestine
Date et lieu de naissance Le 23/07/1964 à Falaise (14)
Nationalité Française
Domicile personnel 20 rue des Longs Champs 14860 Ranville

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination AA ARVERNE AUDIT
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 40 boulevard Pochet Lagaye 63000 Clermont-Ferrand
Immatriculation au RCS, numéro 809 724 347 Clermont-Ferrand

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2016B03365

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	MBA VICHY
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	14 rue de Vingré 03200 Vichy
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	405 256 579 Cusset

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1-3-5 rue Paul Cézanne 75008 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La réalisation de toutes opérations se rapportant à la construction et la promotion immobilière de résidences services seniors non médicalisées directement ou indirectement seule ou en association et en participation avec tout tiers personne morale ou personne physique
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/02/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

QUARTUS CLUB SENIORS
A l'attention de Monsieur Dominique BIENVENU
1-5 rue Paul Cézanne
75008 Paris

Paris, le 5 décembre 2019

Objet : Lettre d'Intérêt - Résidence Services Seniors de Saint Pierre de Quiberon (56510)

Cher Monsieur,

Dans la suite de nos échanges, nous vous confirmons que nous serions intéressés pour étudier l'acquisition en Etat Futur d'Achèvement de la Résidence Service Seniors que vous projetez de construire à Saint Pierre de Quiberon.

Cette acquisition, qui correspond à la stratégie de notre OPPCI GENERATION 3 (250 millions d'acquisition de Résidences Services Seniors prévues sur 3 ans), serait réalisée pour le compte de ce dernier.

Nous avons bien noté que cette résidence serait prise bail par votre société d'exploitation dans les conditions habituelles, et notamment de garanties, de nos 2 précédentes acquisitions auprès de votre groupe.

Nous vous remercions de bien vouloir nous tenir informés de la suite des événements relatifs à ce projet afin que nous puissions avancer conjointement sur cette potentielle acquisition et notamment la présenter au comité d'Engagement de l'OPPCI dans la perspective d'une acquisition dans le courant de l'année 2020.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de notre meilleure considération.



Christophe PEYRE
Directeur Associé